

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY-SUR-MORIN

COMPTE-RENDU DU 27 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jouy-sur-Morin, dûment convoqué le 22 septembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc NEIRYNCK, Maire.

Etaient présents : Monsieur Luc NEIRYNCK, Madame Sylvie THIBAUT, Monsieur Loïc RAGEADE, Madame Dominique POINSOT, Monsieur Gil LUQUOT, Madame Maria-da-Luz BORDAS, Monsieur Michel ZANCHI, Madame Claudine TROUBLÉ, Madame Nelly PHILIPPE, Monsieur Armand GUILCHER, Madame Nadine GOGLY, Madame Valérie PREUDHOMME, Monsieur Christophe LEFLOCH, Monsieur Vincent DELONG, Madame Valérie ENFRUIT, Monsieur Michael ROUSSEAU, Monsieur Michel BERTHAUT

Absents représentés :

Monsieur Michel BRABANT a donné pouvoir à Monsieur Luc NEIRYNCK
Madame Héloïse GAILLARD a donné pouvoir à Monsieur Michael ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Madame Dominique POINSOT

Nombre de membres en exercice : 19 / Présents : 17 / Votants : 19

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 h 05.

Point 1 – Approbation du compte-rendu précédent [Délibération n° 2017-69]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 juin 2017, transmis aux Conseillers Municipaux les 5 juillet 2017 et 7 septembre 2017 par voie électronique et distribué le 19 septembre 2017 en copie,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler avant adoption dudit compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :


 **Adopte** le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 juin 2017.

Point 2 – Vente d'herbe [Délibération n° 2017-70]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la vente d'herbe sur pied sur les parcelles communales situées à la Croix du Cygne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à la vente d'herbe sur les parcelles communales de La Croix du Cygne.

Point 3 – Vente de bois de chauffage [Délibération n° 2017-71]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les agents communaux procèdent à des ramassages de bois ou coupes sur le territoire communal et que la Commune a ainsi un stock de bois de chauffage de deuxième classe,

Considérant que la Commune souhaite vendre ce bois de chauffage à des particuliers et, en priorité aux habitants de la commune,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ce bois et de fixer le tarif du stère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- + **Approuve** la vente de bois de chauffage communal aux particuliers, et en priorité aux habitants de la Commune, dans la limite des stocks disponibles,
- + **Fixe** le tarif du stère de bois de chauffage à 40 €,
- + **Précise** que l'enlèvement du bois se fera par le particulier, sur rendez-vous le samedi, sur présentation du justificatif de paiement délivré au préalable par la Commune,
- + **Dit** que les recettes correspondantes seront imputées au compte 7022 du budget unique de la Commune.

☞ Monsieur Gil LUQUOT précise qu'il s'agit de bon bois coupé en morceau d'un mètre alors que l'an passé il s'agissait de bois plus ancien. Une liste des personnes intéressées sera établie et une priorité sera donnée à celles qui n'en ont pas eu en 2016.

Point 4 – **Battues aux nuisibles** [Délibération n° 2017-72]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le Président de la Société de Chasse, sollicitant l'autorisation d'organiser deux battues tout gibier et quatre battues aux nuisibles au lieu-dit « La Croix du Cygne » pour la saison de chasse 2017/2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- + **Autorise** la Société de Chasse à organiser deux battues tout gibier ainsi que quatre battues aux nuisibles sur le terrain communal situé au lieu-dit « La Croix du Cygne »,
- + **Demande** que les participants aux battues veillent à bien respecter la sécurité des riverains et que la Société de Chasse communique à la Mairie le calendrier prévisionnel des battues pour l'information des promeneurs.

Point 5 – **Participation financière de la Commune pour un enfant scolarisé hors commune (ULIS) – Année scolaire 2016/2017** [Délibération n° 2017-73]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre de la Mairie de La Ferté-sous-Jouarre du 26 juin 2017 sollicitant une participation financière de la Commune aux frais de scolarité d'un enfant fréquentant une classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) pendant l'année scolaire 2016/2017,

Considérant que le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2016/2017 a été fixé à 479,67 € par élève,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- + **Autorise** Monsieur le Maire à verser la participation aux frais de scolarité à la Commune de La Ferté-sous-Jouarre pour un enfant inscrit en ULIS durant l'année scolaire 2016/2017,
- + **Dit** que la dépense 479,67 € sera imputée à l'article 6284 du budget unique de la Commune.

Point 6 – **Projet urbain d'extension et de regroupement sur un seul site des deux écoles – Mission géotechnique préalable G1-PGC** [Délibération n° 2017-74]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet urbain d'extension et de regroupement des deux écoles sur le site du Champlat,

Considérant qu'il convient de procéder à une étude de sol avant l'acquisition des parcelles de terrain nécessaires à ce projet afin de vérifier la faisabilité de ce projet,

Considérant que les propriétaires de ces parcelles de terrain ont émis leur accord pour effectuer cette étude,

Vu la consultation menée auprès de trois bureaux d'études pour réaliser une mission géotechnique préalable du type G1-Principes Généraux des Constructions :

- Soler Conseil, 10 rue René Cassin 91300 Massy 6 000,00 € TTC
- Technosol, 13 route de la Grange aux Cercles 91160 Ballainvilliers.. 4 534,80 € TTC
- Saga Ingénierie, 22 rue des Carriers Italiens 91350 Grigny 3 384,00 € TTC

Vu l'avis émis par la Commission « Urbanisme, Développement et Aménagement du Territoire » réunie le 4 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Approuve** la réalisation d'une étude de sol sur les parcelles de terrain cadastrées section D n° 555 – 1981 – 558 et 559,
- ✚ **Confie** la mission géotechnique préalable de type G1-PGC à la société TECHNOSOL,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- ✚ **Dit** que la dépense de 4 534,80 € TTC sera imputée au compte 2031 du budget unique de la Commune.

Point n° 7 – Décision modificative n° 2 – Budget unique 2017 de la Commune

Monsieur Loïc RAGEADE propose de reporter ce point en fin de séance, une ouverture de crédits étant à envisager pour le versement d'une subvention exceptionnelle « Solidarité Antilles » (inscrit au point n° 22 de la présente séance).

Point 8 – Décision modificative n° 1 – Budget unique 2017 du Service de l'Assainissement [Délibération n° 2017-75]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-29 du 13 avril 2017 approuvant le budget unique 2017 du Service de l'Assainissement,

Considérant que les prévisions inscrites au budget peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote les décisions modificatives,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative portant sur l'ouverture de crédits supplémentaires pour faire face aux dépenses engagées au titre des articles pour lesquels il est constaté une insuffisance, ces crédits étant balancés par des recettes nouvelles ou par l'annulation de crédits inemployés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Décide** l'ouverture des crédits supplémentaires suivants :

Section de Fonctionnement

Article	Intitulé	Crédits à ouvrir	Crédits à annuler
613	Location, droits de passage et servitudes	1 134,11 €	
618	Divers	200,00 €	
628	Divers services extérieurs		1 334,11 €
6541	Créances admises en non-valeur		250,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	250,00 €	

Point 9 – Aménagement paysager de la Tannerie [Délibération n° 2017-76]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,




Vu la délibération n° 2017-67 du 27 mai 2016 confiant à la société A l'Art Paysages l'aménagement paysager de la Tannerie pour un montant de 11 964,00 € TTC,

Considérant que des aménagements supplémentaires sont nécessaires pour parfaire le travail déjà effectué,

Vu les devis établis à cet effet par la société A l'Art Paysages :

- Pose de bordures 3 840,00 € TTC
- Fourniture et plantation de deux tilleuls 671,54 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions :

-  **Approuve** les aménagements supplémentaires sollicités à l'entreprise A l'Art Paysages,
-  **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,
-  **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 2315 du budget unique de la Commune.

☞ Madame Sylvie THIBAUT informe que des devis supplémentaires ont été sollicités auprès de la société A l'Art Paysage, retenue pour l'aménagement paysager de la Tannerie. Cela concerne la pose de bordures permettant d'éviter la pousse d'herbe ainsi que la plantation de deux tilleuls.

Madame Valérie ENFRUIT demande le coût total des travaux effectués à la Tannerie. Madame Sylvie THIBAUT communique les informations suivantes :

- Tannerie 18 378,63 €
- Passerelle 10 748,20 €
- Lavoir..... 13 830,73 €
- Total..... 42 957,56 €
- Subventions..... 37 735,00 €

Madame Valérie ENFRUIT et Monsieur Michael ROUSSEAU contestent les chiffres et rappellent que ce ne sont pas ceux qui ont été présentés auparavant.

Madame Sylvie THIBAUT souligne l'aide apportée par Messieurs Gil LUQUOT et Vincent DELONG et les remercie pour leur investissement.

Elle précise également que l'entreprise procédera au changement des charmilles fanées. Monsieur le Maire ajoute qu'il conviendra de les pailler afin d'éviter qu'elles ne gèlent.

☞ Vote « Contre » : Monsieur Michael ROUSSEAU

☞ Abstentions : Madame Valérie PREUDHOMME, Madame Valérie ENFRUIT, pouvoir de Madame Héloïse GAILLARD, Monsieur Michel BERTHAUT

Point 10 – Curage des avaloirs [Délibération n° 2017-77]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien des avaloirs afin d'éviter la non évacuation des eaux de pluie, des pollutions ou des mauvaises odeurs,

Vu le devis établi le 23 novembre 2016 par la société Assainissement Vidanges Lévêque estimant le pompage et nettoyage à fond vif de 50 avaloirs à 2 859,00 € HT, auquel il convient d'ajouter un coût pour le traitement des boues,

Considérant qu'un nouveau devis a été sollicité pour réactualisation du coût de l'année 2016 et complément du coût du traitement mais que cette proposition n'a pas été reçue en mairie,

Vu le devis établi le 15 septembre 2017 par la société SNAVEB estimant le pompage et nettoyage de 39 avaloirs et 6 regards grilles, le curage hydrodynamique des réseaux EP DN 300 sur 200 ML

rue de la Chair aux Gens ainsi que le transport et destruction de 9 tonnes de boues et sables de curage (quantité estimée) à 2 880,00 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention :

- ✚ **Confie** à la société SNAVEB les travaux de curage des avaloirs, comme indiqué ci-dessus, ainsi que le transport et la destruction des boues et sables de curage dans un centre de traitement agréé,
- ✚ **Prend** note que la quantité de ce traitement sera établie par remise d'un bordereau de suivi de déchets et bon de pesée,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- ✚ **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 61523 du budget unique du Service de l'Assainissement.

☞ Monsieur Gil LUQUOT précise que les installations concernées se situent à Pinebart, rue Saint Nicaise, rue du Champlat, avenue Gilbert Chevance, rue du Bouloi et rue de la Chair aux Gens et qu'il conviendra de se tenir au budget du Service de l'Assainissement de 3 500 €.

Au prorata, le coût d'entretien d'un avaloir est à 57,18 € à la société Assainissement Vidanges Lévêque et à 40,39 € à la SNAVEB.

Le devis établi en 2016 par la société Assainissement Vidanges Lévêque pour le curage de 50 avaloirs, Monsieur Michel BERTHAUT demande si tel était l'objectif. Monsieur Gil LUQUOT le confirme mais la contrainte budgétaire ne permet pas de l'atteindre cette année. Il précise qu'il faudra poursuivre chaque année ces entretiens. Monsieur Michael ROUSSEAU s'interroge sur le nombre de grilles présentes sur la Commune. Monsieur Gil LUQUOT en a déjà dénombré 260 sans avoir répertorié tous les hameaux.

☞ Abstention : pouvoir de Madame Héloïse GAILLARD

Point 11 – **Contribution au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2017** [Délibération n° 2017-78]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 donnant pleine compétence aux Départements en matière de Fonds de Solidarité Logement (FSL) à compter du 1^{er} janvier 2005,

Considérant que le FSL intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers), tant dans le parc privé que public et qu'il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire,

Considérant que le Département de Seine-et-Marne a remplacé la contribution des Communes auparavant fixée à 3 € par logement social par une participation de 0,30 € par habitant pour toute commune de plus de 1 500 habitants et communauté de communes depuis l'année 2013,

Vu la convention d'adhésion de la Commune au FSL pour l'année 2017 proposée par le Département de Seine et Marne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2017,
- ✚ **Dit** que la dépense de 650 € sera imputée au compte 6281 du budget unique 2017 de la Commune.

Point 12 – **Achat d'une balayeuse de désherbage de voirie** [Délibération n° 2017-79]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011-17 du 30 mars 2011 portant sur la prise en compte des éco-conditions fixées par le Département de Seine-et-Marne dans le cadre du versement des subventions,

Considérant l'engagement pris par la Commune portant sur la mise en œuvre de la démarche de réduction d'usage de produits phytosanitaires sur les espaces communaux,

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique telles que balayeuse de désherbage de voirie est préconisé, et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 40 % du Département, sur un montant d'investissement plafonné à 6 000 € HT pour ce matériel,

Considérant la possibilité de solliciter une aide financière complémentaire auprès du Conseil Régional d'Ile de France à hauteur de 40 % ainsi qu'auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 50 % plafonné à 70 000 € HT pour une balayeuse désherbeuse,

Vu les devis réceptionnés en mairie pour une désherbeuse balayeuse de voirie :

- Centre Motoculture Montmirailais (modèle City Clean)..... 18 720,00 € HT
- Axe Quad (modèle Brutus, véhicule utilitaire polyvalent) 32 007,00 € HT

Vu la réunion de la Commission « Voirie & Eclairage » du 4 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions :

- ✚ **Autorise** l'achat d'une balayeuse de désherbage de voirie destinée à l'objectif zéro phyto sur les espaces communaux auprès de la société « Centre Motoculture Montmirailais » pour un montant de 18 720,00 € HT,
- ✚ **Sollicite** une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne, du Conseil Régional d'Ile-de-France et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dans la limite de 80 % du taux global de financement,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- ✚ **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 21571 du budget unique 2018 de la Commune.

☞ Monsieur Gil LUQUOT propose l'achat d'une balayeuse désherbeuse afin de faciliter l'entretien de la voirie et ainsi éviter que les agents communaux passent plus de trois mois à balayer. Il présente les avantages et inconvénients des deux produits proposés. Comme cela avait été convenu lors de la Commission « Voirie & Eclairage » réunie le 4 septembre 2017, l'achat de ce matériel ne se fera que sous réserve de l'obtention d'au moins 50 % de subvention. Cette précision ne peut être inscrite dans la délibération même car la Commune espère obtenir un taux de subvention maximum, soit 80 %, mais Monsieur Gil LUQUOT s'engage à ne pas faire cet investissement si le taux minimum de 50 % n'est pas atteint. Il propose de se prononcer sur l'acquisition du modèle City Clean à 18 720,00 € HT. Monsieur Michael ROUSSEAU dit ne pas être convaincu par l'utilité d'un tel investissement pour la commune et doute de son utilisation réelle par les agents communaux.

☞ Vote « Contre » : pouvoir de Madame Héloïse GAILLARD

☞ Abstentions : Madame Valérie ENFRUIT, Monsieur Michael ROUSSEAU, Monsieur Michel BERTHAUT

Point 13 – Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne – Opération « 3000 lampes ballons » [Délibération n° 2017-80]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) du 6 juillet 2017 portant sur l'opération exceptionnelle de remplacement partiel ou total des lampes à vapeur de mercure énergivores par du matériel performant et économique,

Considérant que cette opération sera réalisée en 2018 avec une participation financière pour les communes limitée à 200 € HT par luminaire, quels que soient le montant réel des travaux et les éventuels surcoûts qui seront pris en charge par le SDESM,

Vu la liste des foyers équipés de lampes à vapeur de mercure sur la Commune,

Vu l'avis de la Commission « Voirie & Eclairage public » réunie le 4 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Approuve** le remplacement de 46 lampes à vapeur de mercure sur la Commune dans le cadre de l'opération « 3000 lampes ballons » menée par le SDESM sur l'année 2018,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- ✚ **Dit** que la dépense de 200 € HT par luminaire sera imputée à l'article 21534 du budget unique 2018 de la Commune.

☞ Monsieur Gil LUQUOT propose de procéder au changement de 46 lampes maximum, comme cela avait été convenu lors de la Commission « Voirie & Eclairage public ». Il précise que la lampe rue des Réservoirs évoquée lors de cette réunion ne pourra être intégrée dans ces remplacements car il s'agit d'une création. Un devis est en attente de réception. Il ajoute également que les cross installées rue des Réservoirs vont être démontées car elles éclairent chez les particuliers. L'entreprise va mettre en place des cross équerres comme cela aurait dû être fait.

Point 14 – **Adhésion de communes au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne** [Délibération n° 2017-81]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, et notamment son article 33,

Considérant que la commune de Morêt Loing Orvanne a modifié son périmètre le 1^{er} janvier 2017 en incluant le périmètre de la commune de Veneux-les-Sablons,

Vu la délibération n° 2017-49 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Morêt Loing et Orvanne 2,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Approuve** l'adhésion de la commune de Morêt Loing et Orvanne 2 au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne.

Point 15 – **Garantie d'emprunt** [Délibération n° 2017-82]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-5 et D. 1511-30 à D. 1511-35,

Vu la demande de garantie d'emprunt sollicitée par la société Trois Moulins Habitat souhaitant souscrire un prêt de type PAM d'un montant de 1 012 357 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 65 logements situés rue de la Hamoche,

Considérant que la garantie d'emprunt est un engagement par lequel le garant s'engage, en cas de défaillance de l'emprunteur, d'assurer au prêteur le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti,

Considérant que la garantie donnée par une collectivité locale est possible pour les emprunts, à hauteur de 100 %, pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par des organismes d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM),

Vu qu'un projet urbain d'extension et de regroupement sur un seul site des deux écoles est actuellement en cours d'études par la Commune pour une réalisation à court terme,

Considérant que le Département de Seine-et-Marne a décidé, lors de sa séance du 24 mars 2017, de réviser les conditions d'attribution de garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux à l'adhésion de la commune d'implantation des logements sociaux au Fonds de Solidarité Logement,

Considérant que la Commune participe au financement de ce Fonds de Solidarité Logement depuis sa création au 1^{er} janvier 2005,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention :

- ✚ **Emet** un avis défavorable à la garantie d'emprunt sollicitée par la société Trois Moulins Habitat, la Commune ayant un projet urbain d'extension et de regroupement sur un seul site des deux écoles en cours qui nécessitera un endettement de la Commune important,
- ✚ **Propose** à la société Trois Moulins Habitat de solliciter le Département de Seine-et-Marne, l'adhésion de la Commune au Fonds de Solidarité Logement satisfaisant un critère de recevabilité.

☞ Monsieur Loïc RAGEADE fait part de la demande de garantie d'emprunt de la société Trois Moulins Habitat pour la réhabilitation de 65 logements rue de la Hamoche. Il fait également lecture du courrier du Département de Seine-et-Marne de juin 2017 relatif au Fonds de Solidarité Logement (FSL). Il soumet de refuser la garantie d'emprunt et de proposer à la société de solliciter le Département, la Commune adhérant au FSL.

Madame Dominique POINSOT précise que les travaux vont porter sur les VMC, étanchéités, salles de bain. Monsieur Michael ROUSSEAU ajoute que les fenêtres seront également changées et qu'il ne souhaite pas mettre un refus.

Monsieur Loïc RAGEADE donne lecture du projet de délibération. Monsieur Michael ROUSSEAU est d'accord.

☞ Abstention : pouvoir de Madame Héloïse GAILLARD

Point 16 – **Sécurisation de voiries** [Délibération n° 2017-83]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est rencontré de nombreux problèmes de stationnements gênants sur la Commune,

Considérant qu'il convient de sécuriser différentes rues par la modification des intersections et la pose de panneaux de signalisation (stop, potelets, bandes podotactiles...),

Vu les propositions faites par la Commission « Voirie & Eclairage » réunie le 4 septembre 2017 portant sur :

- la mise en place de bandes jaunes ou de panneaux de stationnement interdit sur les emplacements gênants,
- la mise en accessibilité du passage piéton devant l'école du Champlat, sise 46 rue de la Poterne, par un abaissement des bordures du trottoir et la mise en place de bandes podotactiles et potelets,
- la mise en place d'un panneau « céder le passage » rue du Puits de Bel Air, à l'intersection de la rue du Gué Saint Pierre,
- la mise en place d'un panneau « stop » route de Bel Air, à l'intersection de la rue de la Cave,
- achat de différents panneaux de signalisation (hameaux, quads, carrefour modifié...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Approuve** les propositions soumises par la Commission « Voirie & Eclairage » ci-dessus et l'achat des panneaux de signalisation correspondants,
- ✚ **Prend note** que les modifications de circulation aux intersections rue du Gué Saint Pierre/rue du Puits de Bel Air et route de Bel Air/rue de la Cave proposées n'entreront en vigueur qu'après prise d'un arrêté municipal et mise en place de la signalisation correspondante,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,

✚ **Dit** que la dépense sera imputée au budget unique de la Commune.

☞ Monsieur Michael ROUSSEAU demande s'il peut être ajouté dans le devis un panneau « Champcormolin ». Une réponse positive est faite.
Madame Sylvie THIBAUT souhaiterait également qu'il soit envisagé un sens unique pour la rue descendant de la rue de la Poterne à la rue du Champlat (à côté de chez Madame TOURNEUX). Cela devra être étudié ultérieurement.

Point 17 – **Classe de neige – Année scolaire 2017/2018** [Délibération n° 2017-84]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune organise chaque année une classe de neige en faveur des élèves de CM2 fréquentant l'école du Centre,

Vu la proposition d'organiser une classe de neige à Morzine du 9 février 2018 au 17 février 2018 pour ces enfants,

Vu la convention établie par la société TOOTAZIMUT, sise 1 rue de l'Egalité 92220 Bagneux, fixant le prix du séjour à 715,00 € par personne, soit 17 875,00 €, auquel il convient d'ajouter 5 275,00 € de transport,

Considérant qu'il convient de définir le montant de la participation demandée aux familles,

Vu la demande des parents de pouvoir bénéficier d'une facilité de paiement pour le règlement de cette dépense,

Considérant la possibilité de verser une indemnité au professeur accompagnant les élèves en classe de neige,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tous les actes afférents à l'organisation de cette classe de neige et de fixer la contribution financière à la charge des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Approuve** la convention confiant à la société TOOTAZIMUT l'organisation d'un séjour de classe de neige du 9 février 2018 au 17 février 2018 à Morzine, pour la classe de CM2 de l'école du Centre,
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes aux effets ci-dessus,
- ✚ **Fixe** la participation financière des familles à 456,00 € par enfant pour les enfants domiciliés sur la Commune et à 912,00 € par enfant pour les enfants domiciliés hors commune,
- ✚ **Décide** que le versement de la participation des familles se fera en trois acomptes sur émission de titres de recettes et précise que le solde devra être payé en intégralité avant le départ de l'enfant,
- ✚ **Précise** qu'une indemnité de 22,65 € par jour sera versée au professeur des écoles accompagnateur,
- ✚ **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 6042 du budget unique 2018 de la Commune.

☞ Madame Maria-da-Luz BORDAS fait part du souci rencontré pour l'organisation de cette classe de neige et précise qu'il n'est pas dû à la mairie. En effet, au mois de juin dernier, un sondage a été fait auprès des parents pour que les trois classes de l'école du Centre puissent partir cette année (CM1, CM1/CM2 et CM2). Il en résultait que 4 enfants ne devaient pas partir. Aujourd'hui, 12 familles ont émis un refus pour le départ de leur enfant, dont 9 dans la classe de CM2. L'Inspectrice de l'Education Nationale précise qu'une classe ne peut partir si plus de 3 enfants ne partent pas. Il s'avère donc que la classe de CM2 ne peut pas partir alors que les deux autres le peuvent. Les professeurs des écoles ne souhaitent donc pas poursuivre ce projet puisqu'il s'agissait d'un projet pédagogique commun. Suite à l'appel téléphonique de Monsieur le Maire,

l'Inspectrice de l'Education Nationale accepte de laisser partir une classe de CM2 en dédoublant exceptionnellement la classe de double niveau. Ainsi les 9 enfants de la classe de CM2 ne souhaitant pas partir resteront avec les élèves de CM1 de la classe mixte tandis que les élèves de CM2 de cette même classe partiront avec la classe de CM2. Au final, 25 enfants de CM2 pourront bénéficier de la classe de neige comme il est fait chaque année. Les enfants de CM1 partiront donc à la prochaine rentrée scolaire.

Madame Maria-da-Luz BORDAS présente le devis modifié établi par la société Tootazimut (anciennement NSTL) pour 25 enfants au lieu des 63 prévus à l'origine. Elle précise qu'à la rentrée scolaire, il a été indiqué aux parents une participation de 456 € correspondant à la moitié du coût du séjour. Avec le nouveau devis, cette participation devrait être augmentée de 7 € pour les parents et pour la Commune. Elle propose toutefois de maintenir à 456 € la participation des familles, le surcoût sera pris en charge par la Commune. Elle précise également que les indemnités versées au professeur des écoles n'ont pas été intégrées dans la participation des familles.

Point 18 – **Reprise de concessions** [Délibération n° 2017-85]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-15 et R. 2223-6,

Considérant que des concessions temporaires, trentenaires et cinquantenaires arrivées à expiration n'ont pas été renouvelées par leurs titulaires ou ayants-droit,

Considérant que la reprise effective ne peut avoir lieu que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé,

Considérant que la Commune a procédé à l'information des familles par la mise en place de pancartes devant les sépultures, par un affichage de la liste des concessions expirées et/ou par des courriers adressés directement aux ayants-droit,

Vu la consultation lancée auprès d'opérateurs funéraires pour assurer la reprise de ces concessions,

Vu les devis présentés à la Commission Cimetière réunie le 22 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la reprise des concessions ci-dessous n'ayant pas fait l'objet d'un renouvellement par le concessionnaire ou ses ayants-droit,
- ✚ **Choisit** de ne pas procéder à la destruction des caveaux existants, s'il y en a, afin de les proposer ultérieurement à la vente, après désinfection,
- ✚ **Décide** de confier les travaux d'exhumation et de mise à l'ossuaire, après crémation des restes mortels, à l'entreprise Bilbault, sise 1 rue André Maginot 77320 La Ferté-Gaucher, pour un montant de 12 439,50 € TTC,
- ✚ **Précise** que les familles disposeront d'un délai d'un mois à compter de la date de publication de la présente délibération pour faire enlever les monuments ou signes funéraires et autres objets quelconques existants sur la concession, faute de quoi ils seront considérés comme objets abandonnés et la Commune pourra en disposer librement,
- ✚ **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 61521 du budget unique 2017 de la Commune.

Liste des concessions expirées

Concessionnaires	N° plan	Durée	Echéance
AMBROZAITIS Kléopas	D n° 71	30 ans	1999
BLANC Jean	I n° 66	15 ans	1954

COUSAERT Rémy	II n° 68	15 ans	1996
DOUBLET née DOUBLET Aline	D n° 67	30 ans	1997
DUMAIRE née MULLER Germaine	III n° 57	30 ans	2002
GABOYARD Daniel	III n° 88	15 ans	1995
GRECA Mario	II n° 63	30 ans	2006
LANCELEVEE Marius	II n° 55	15 ans	1996
LEROUX Armelle	III n° 72	15 ans	1998
LOURDIN Paul	III n° 78	15 ans	1996
MOUSSIN Georges / MOUSSIN Joël / DENIS née LOURDIN Liliane	III n° 81	30 ans	2014
NEVEU Renée	II n° 56	15 ans	1993
QUESNOYE Albert	II n° 69	30 ans	1987
SOBREMANT Robert	II n° 65	30 ans	1996
RATON puis HUYOT née DELARUE Suzanne / RATON André	II n° 67	30 ans	2001

☞ Madame Sylvie THIBAUT informe qu'elle fera le point sur les emplacements disponibles avant d'envisager de vendre des concessions d'avance. Elle souhaite conserver au moins 30 places.

Point 19 – Vente d'un immeuble [Délibération n° 2017-86]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune est propriétaire d'un bien immobilier, consistant en l'ancien bâtiment des voyageurs construit en pierre de taille, couvert en tuile mécanique, comprenant :

- en sous-sol : une cave voûtée,
- au rez-de-chaussée : deux pièces,
- au premier étage : palier, dégagement, quatre pièces
- sous-combles : un grenier,


sis avenue de la Gare, parcelle cadastrée section D n° 2278 pour 2a 63ca,

Considérant que la Commune ne peut se permettre financièrement de remettre en état cet immeuble nécessitant d'importants travaux avant utilisation en qualité de lieu public,

Vu l'avis de l'agence immobilière Immo-Centre estimant le prix de vente à 45 000 €, rémunération du mandataire de 5 000 € comprise,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ce bien immobilier sis avenue de la Gare.

Après en avoir délibéré, à bulletins secrets, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 6 voix contre, 2 abstentions :

 **Approuve** la mise en vente de la propriété cadastrée section D n° 2278 sise avenue de la Gare,

- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à cette mise en vente et à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- ✚ **Dit** que les dépenses afférentes à cette cession seront imputées au budget unique de la Commune.

☞ Monsieur le Maire informe que l'agence immobilière Immo Centre aurait une, voire deux, personnes intéressées pour l'immeuble de la Gare si on est vendeur. Elle estime ce bien à 45 000 € incluant 5 000 € de frais d'agence.

Des photographies montrant l'état du bâtiment font le tour de table. Monsieur le Maire rappelle que la SNCF souhaitait démolir cet immeuble lorsque le passage des trains a été arrêté. Il a finalement été vendu à la Commune en 1993 au prix de 210 000 francs (soit 32 01,29 €), selon délibération du 11 octobre 1991. Le Conseil Municipal du 23 mai 2002 a approuvé la vente de la Gare au prix de 10 671 €. Cette délibération a été annulée par jugement du Tribunal Administratif de Melun le 16 décembre 2004 et la Commune a repris possession de ce bien par acte notarié du 9 août 2010, après restitution de la somme de 10 671 € à l'acheteur.

La personne intéressée souhaiterait y faire son habitation. Monsieur le Maire précise que la Commune récupérera les panneaux « Jouy-sur-Morin – Le Marais » figurant sur la façade si l'éventuel acheteur ne souhaite pas les laisser en place.

Monsieur Michael ROUSSEAU ne comprend pas cette décision et donne lecture de la définition du mot « patrimoine » prise dans le dictionnaire Larousse. Cet immeuble a été construit au 19^e siècle et a été un lieu de vie et de fêtes. La Gare vaut plus que 40 000 €, elle n'a pas de valeur, cela serait la brader. Il est totalement opposé à cette cession et souhaiterait un projet culturel pour elle comme cela avait déjà été évoqué lors d'une Commission. Il précise qu'à 40 000 € il y aura un troisième acquéreur. Si cela se fait, la personne qui l'achètera la conservera et la mettra en valeur.

Madame Maria-da-Luz BORDAS précise que cela ne vaut pas la peine de garder la Gare si c'est pour la laisser dans cet état. Monsieur Michael ROUSSEAU ajoute qu'il aurait fallu la préserver il y a 10 ans et que si les entrées sont bien fermées, les tagueurs et les squatteurs ne pourront plus entrer.

Monsieur le Maire informe que cette vente aurait pu servir pour les travaux à effectuer dans le bâtiment de la Poste. Monsieur Michael ROUSSEAU demande jusqu'où ira la Commune dans la vente de son patrimoine et regrette d'ailleurs que la journée du Patrimoine n'ait pas été organisée cette année. Il demande un vote à bulletin secret.

Après le vote approuvant la vente de la Gare, Monsieur Michael ROUSSEAU précise qu'il n'en restera pas là.

Point 20 – **Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin** [Délibération n° 2017-87]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin du 14 septembre 2017 de modifier ses statuts comme suit :

- Dans l'objectif de prendre la totalité de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) :

Les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin sont rédigés comme suit :

Article 1 -Formation du Syndicat

En application des articles L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un **Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Amont du Grand Morin (SIBAGM)** regroupant les communes suivantes:

dans le département de la Marne :

- Châtillon-sur-Morin
- Esternay
- Joiselle
- Lachy
- Le Meix-Saint-Epoing
- Mœurs-Verdey
- Neuvy
- Sézanne
- Villeneuve-la-Lionne
- Vindey

dans le département de la Seine-et-Marne :

- La Chapelle-Moutils
- Chartronges
- Chauffry
- La Ferté-Gaucher
- Jouy-sur-Morin
- Lescherolles
- Leudon-en-Brie
- Meilleray
- Saint-Mars-Vieux-Maisons
- Saint-Martin-des-Champs
- Saint-Rémy-la-Vanne
- Saint-Siméon

pour la partie de leur territoire incluse dans le bassin versant du Grand Morin, considéré à l'amont de la limite communale entre Boissy-le-Châtel et Chauffry

Le syndicat est dénommé : Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Amont du Grand Morin

À compter du 1^{er} janvier 2018, à périmètre identique, le syndicat devrait être constitué uniquement des communautés suivantes, consécutivement à la prise de compétence généralisée Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (dite « GEMAPI ») des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers ou la Communauté d'Agglomération s'y substituant dans le cadre d'une fusion avec la Communauté de Communes du Pays Fertois
- la Communauté de Communes des Deux Morin
- la Communauté de Communes de Sézanne - Sud-Ouest Marnais

Le syndicat a vocation à étendre son périmètre à l'ensemble des territoires communautaires du bassin versant amont du Grand Morin et concernant également, en sus des deux communautés citées ci-dessus, la Communauté de Communes du Provinois et la Communauté de Communes de la Brie Champenoise

Le siège du Syndicat est fixé à la Maison des Services au Public à La Ferté-Gaucher.

Article 2 –Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 3 -Compétences

Dans le cadre d'une gestion globale, concertée et équilibrée des cours d'eau et des milieux aquatiques, le Syndicat exerce en lieu et place de ses membres les compétences suivantes selon l'article L211-7 du code de l'environnement conformément aux missions de la compétence GEMAPI :

- l'aménagement du bassin versant, notamment en vue de contribuer à ralentir les écoulements et limiter le ruissellement et l'érosion,

- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux et plans d'eau, ainsi que leurs accès. Dans le cadre de cet entretien, il contribue à la protection et à la conservation des eaux superficielles et à la lutte contre la pollution (à l'exclusion de l'assainissement collectif et non collectif),
- la défense contre les inondations,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Le syndicat peut, en lien direct ou indirect avec ses compétences, réaliser des prestations de services ou assurer une maîtrise d'ouvrage déléguée pour études ou travaux au profit de ses membres ou d'autres collectivités et leurs groupements, y compris en dehors de son périmètre d'intervention.

Sont exclus de ces missions :

Les travaux de création de réseaux d'eaux pluviales ou de restructuration de réseaux nécessaires à la gestion des eaux pluviales des zones urbanisées recueillant ou non à l'amont du réseau l'exutoire d'un bassin versant

Les collectivités comprises dans le périmètre syndical doivent informer le syndicat de tous les aménagements concernant notamment l'assainissement pluvial, afin de conserver une gestion globale des eaux superficielles sur l'ensemble du territoire concerné par le syndicat. De même, les projets d'aménagement susceptibles de modifier sensiblement l'occupation du sol devront être portés à connaissance du syndicat.

Le syndicat est systématiquement informé ou consulté dans les procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme communaux ou supra-communaux.

Article 4 -Recettes

Le Syndicat pourvoit à ses dépenses à l'aide de recettes provenant de subventions de l'État, de l'Agence de l'Eau, du Département, de la Région ou de tout organisme habilité. Il peut également percevoir des redevances pour services rendus, sauf sur les territoires où la taxe dite GEMAPI aura été levée, et pour les financements correspondants à la partie obligatoire de cette compétence.

Ses membres contribuent à son fonctionnement et à ses investissements en prenant en compte les critères suivants :

- Population totale dans le bassin versant : 50 %
- Superficie dans le bassin versant : 50 %

La périodicité de remise à jour du pourcentage de contribution de chaque membre est de 6 ans, au début de l'année de renouvellement des conseils municipaux. Une remise à jour pour tous les membres est également opérée en cas de modification du périmètre d'intervention.

Article 5 -Comité

Le comité syndical est composé de délégués titulaires désignés par les organes délibérants de chaque membre à raison d'un délégué titulaire par commune du territoire.

Chaque membre désigne également un délégué suppléant en nombre égal aux délégués titulaires (ou un par commune du territoire) appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires.

Article 6 -Bureau

Le bureau, élu par le comité est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents. Le nombre de vice- présidents est déterminé par le comité dans les limites fixées par l'article L 5211-10 du CGCT

Article 7 -Règlement intérieur

Le comité syndical adopte le règlement intérieur qui fixe notamment les dispositions des commissions et des autres organes qui ne sont déterminés ni par la loi et ni par les règlements en vigueur. Le règlement intérieur détermine les modalités d'application des statuts. Il est proposé par le bureau syndical et adopté par le comité syndical à la majorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Accepte** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin et notamment la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Point 21 – Aménagement d'un quatrième cabinet médical

Monsieur le Maire informe qu'il doit reporter ce point car il est en attente d'un devis.

Les travaux du cabinet médical n° 3 commenceront prochainement. Une subvention de 10 000 € était inscrite sur le Contrat de Ruralité pour ces travaux mais malheureusement, après les élections présidentielles, ces contrats n'ont pas été conclus pour l'année 2017. La demande sera renouvelée par la Communauté de Communes des Deux Morin.

Point 22 – Subvention exceptionnelle – Solidarité Antilles [Délibération n° 2017-88]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dégâts considérables occasionnés lors des passages successifs des trois ouragans Irma, José et Maria sur les petites Antilles durant ce mois de septembre,

Vu l'appel à la solidarité nationale lancée par l'Association des Maires de France afin d'aider les communes sinistrées à la reconstruction des équipements publics essentiels à la population,

Considérant que différents organismes ont communiqué leur relevé d'identité bancaire pour le versement de cette subvention exceptionnelle,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la solidarité avec les Antilles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✚ **Approuve**, par 13 voix pour et 6 voix contre, le versement d'une subvention exceptionnelle, en solidarité avec les Antilles, à l'organisme « Fondation de France »,
- ✚ **Propose**, par 12 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions, le montant de 150 € et par 5 voix pour, 12 voix contre, 2 abstentions, le montant de 250 €,
- ✚ **Dit** que la proposition de verser une subvention d'un montant de 150 € est retenue,
- ✚ **Dit** que la dépense sera imputée au compte 6748 du budget unique de la Commune.

☞ Monsieur le Maire ayant été sollicité par Monsieur Michael ROUSSEAU pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour, il lui donne la parole. Monsieur Michael ROUSSEAU rappelle les dégâts exceptionnels survenus suite au passage de l'ouragan Irma et précise que l'Association des Maires de France appelle à la solidarité nationale avec les victimes. Il ajoute que beaucoup de communes ont déjà répondu à cet appel en versant par exemple 0,20 € ou 1 € par habitant. Il souhaiterait déjà que le Conseil Municipal se prononce sur le fait de verser une subvention exceptionnelle comme cela a déjà été fait par le passé.

Madame Dominique POINSOT l'informe qu'elle y avait déjà songé dès le lendemain du drame et souhaitait plutôt envoyer des couvertures, des conserves... Elle a pris contact avec le Secours Catholique et le Secours Populaire pour savoir si des collectes étaient assurées mais rien n'a été mis en place en raison des problèmes de fret. Monsieur Michael ROUSSEAU précise que tout est à reconstruire et qu'il avait pensé au versement d'une subvention de 500 €.

Monsieur Loïc RAGEADE stipule que l'Union des Maires de Seine-et-Marne a fait un don de 20 000 € et rappelle que la Commune cotise à cette association à hauteur de 540 € par an. Madame Maria-da-Luz BORDAS souligne également que pour le tsunami de l'argent est resté bloqué et n'a pas été utilisé. Monsieur le Maire informe aussi qu'une commune a mis une urne à disposition des habitants.

Il est procédé au vote pour savoir si un don sera versé.

☞ Vote « Pour » : pouvoir de Monsieur Michel BRABANT, Monsieur Gil LUQUOT, Madame Maria-da-Luz BORDAS, Madame Claudine TROUBLÉ, Madame Nelly PHILIPPE, Madame Nadine GOGLY, Madame Valérie PREUDHOMME, Monsieur Christophe LEFLOCH, Monsieur Vincent DELONG, Madame Valérie ENFRUIT, Monsieur Michael ROUSSEAU, pouvoir de Madame Héloïse GAILLARD, Monsieur Michel BERTHAUT

☞ Vote « Contre » : Monsieur Luc NEIRYNCK, Madame Sylvie THIBAUT, Monsieur Loïc RAGEADE, Madame Dominique POINSOT, Monsieur Michel ZANCHI, Monsieur Armand GUILCHER

Monsieur Loïc RAGEADE précise qu'il reste 250 € de disponible sur l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations ». Un débat a lieu pour savoir si le montant sera de 150 € ou 250 €. Madame Valérie PREUDHOMME est surprise qu'une telle discussion ait lieu sur le montant de 250 € pour les Antilles alors que la population là-bas n'a plus rien.

Il est procédé à deux votes successifs pour définir le montant à verser.

☞ Pour le versement d'une subvention à 150 € : Monsieur Luc NEIRYNCK pouvoir de Monsieur Michel BRABANT, Madame Dominique POINSOT, Monsieur Gil LUQUOT, Madame Maria-da-Luz BORDAS, Madame Claudine TROUBLÉ, Monsieur Michel ZANCHI, Madame Nelly PHILIPPE, Monsieur Armand GUILCHER, Madame Nadine GOGLY, Monsieur Christophe LEFLOCH, Monsieur Vincent DELONG

☞ Pour le versement d'une subvention à 250 € : Madame Valérie PREUDHOMME, Madame Valérie ENFRUIT, Monsieur Michael ROUSSEAU, pouvoir de Madame Héloïse GAILLARD, Monsieur Michel BERTHAUT

☞ Abstentions : Madame Sylvie THIBAUT, Monsieur Loïc RAGEADE

Point 7 – **Décision modificative n° 2 – Budget unique 2017 de la Commune** [Délibération n° 2017-89]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-28 du 13 avril 2017 approuvant le budget unique 2017 de la Commune,

Considérant que les prévisions inscrites au budget peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote les décisions modificatives,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative portant sur l'ouverture de crédits supplémentaires pour faire face aux dépenses engagées au titre des articles pour lesquels il est constaté une insuffisance, ces crédits étant balancés par des recettes nouvelles ou par l'annulation de crédits inemployés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Décide** l'ouverture des crédits supplémentaires suivants :

Section de Fonctionnement

Article	Intitulé	Crédits à ouvrir	Crédits à annuler
61521	Terrains	4 550,00 €	
6238	Divers	300,00 €	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	975,00 €	
611	Contrats de prestations de services		5 825,00 €
6748	Autres subventions exceptionnelles	150,00 €	
6574	Subventions de fonctionnement aux associations		150,00 €
73211	Attribution de compensation	292 064,00 €	
7321	Fiscalité reversée entre collectivités locales		292 064,00 €

Section d'Investissement

Article	Intitulé	Crédits à ouvrir	Crédits à annuler
2152	Installations de voirie	4 000,00 €	

2031	Frais d'études		4 000,00 €
------	----------------	--	------------

Point 23 – Questions diverses

Acquisition d'un désherbeur thermique

Monsieur Gil LUQUOT rappelle que le Conseil Municipal, réuni le 16 mai 2017, avait approuvé l'achat d'un désherbeur thermique et sollicitait à cet effet des subventions. Aussi, il informe que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Département de Seine-et-Marne accordent tous deux une subvention d'un montant de 999 €, représentant 80 % du coût hors taxes du matériel. Le plafond maximum de subvention étant atteint, la Région Ile de France ne subventionnera pas cette acquisition. Aussi, la commande du désherbeur thermique a été validée récemment.

Enfouissement des réseaux électriques

Le SDESM sollicite les communes s'étant engagées dans les projets d'enfouissement des réseaux électriques pour l'année 2018 à l'informer du report ou de l'annulation de leur projet en raison de la suppression de certaines dotations remettant en cause l'équilibre de leur budget. Pour rappel, la Commune s'est engagée sur le projet avenue de la Gare qui sera réalisé en deux tranches, sur les années 2018 et 2019. Cette position est maintenue.

Habilitation électrique

Monsieur Gil LUQUOT informe qu'une formation d'habilitation électrique BR/BC/B2V/HOV sera dispensée, en mairie, les 18-19 et 20 octobre 2017 à 5 agents des services techniques. Le coût total de la formation s'élève à 2 100 € TTC. Celle-ci a été mutualisée avec la mairie de Saint-Rémy-de-la-Vanne qui a inscrit 2 agents. Sauf annulation de leur part, le coût de cette formation sera de 1 500 € TTC. Un kit de sécurité électrique a également été acheté pour une valeur de 350 € TTC.

Démonstration de matériel

L'entreprise WIAME fera la démonstration d'une enrobeuse projeteuse le 17 octobre 2017. Monsieur Gil LUQUOT invite les élus intéressés à les rejoindre à 9 h 00 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Le Maire,
Luc NEIRYNCK